

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_161

Date : 23/07/2024

Objet : Marché n°23 TR 16 relatif aux travaux de cloisons, doublages, faux-plafonds et peinture dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif (Macro-lot C regroupant les lots 11 "Cloisons, doublages, faux-plafonds et 12 "Peinture")

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 07 juillet 2023 et publié sur le profil acheteur le 09 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12h00,

Vu l'avis rectificatif envoyé le 25 juillet 2023 au JOUE et au BOAMP et publié sur le profil acheteur le 28 juillet 2023,

Considérant que la consultation est allotie de la manière suivante :

- Lot 01 « Désamiantage » ;
- Macro-lot A composé des lots suivants : lot 02 « Démolition » ; lot 03 « Gros-Œuvre » ;
- Macro-lot B composé des lots suivants : lot 04 « Charpente » ; lot 05 « Menuiseries Extérieures » ; lot 06 « Serrurerie » ; lot 07 « Ravalement » ; lot 08 « Couverture, Étanchéité » ;
- Lot 09 « Menuiseries intérieures – Mobilier sur mesure – Signalétique » ;
- Lot 10 « Revêtements de sols et muraux » ;
- Macro-lot C composé des lots suivants : lot 11 « Cloisons, Doublages, Faux-Plafonds » ; lot 12 « Peinture » ;
- Lot 13 « Ascenseur » ;
- Lot 14 « CVC et Plomberie » ;
- Macro-lot D composé des lots suivants : lot 15 « Électricité » ; lot 17 « Photovoltaïque » ;
- Lot 16 « GTB » ;
- Lot 18 « VRD » ;
- Lot 19 « Cuisine » ;
- Lot 20 « Aménagements extérieurs / Espaces verts » ;
- Lot 21 « Équipements sportifs – Marquage au sol ».

Considérant que six offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2023 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société L. BOUGET sise 33 avenue de la Commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220), représentée par son Président, Monsieur Olivier BOUGET, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et signer le marché n°23 TR 16 pour les travaux de cloisons, doublages, faux plafonds et de peinture dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un montant global et forfaitaire, tous lots confondus, de 553 072,04 € HT, soit 663 686,44 € TTC,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire concerné. La notification vaut ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase 1. Le délai d'exécution de cette phase est de 18 mois, hors période de préparation de 2 mois calendaires, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification